

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.	Numéro de permis 2016079	Date d'inspection Le 08 juillet 2024	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Poussins		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse A 160 Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	21 juin 2024	08 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	28 juin 2024	28 juin 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	21 juin 2024	21 juin 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	11 juin 2024	08 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	21 juin 2024	08 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	21 juin 2024	08 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Tous les dossiers d'enfants pour lesquels il a été observé qu'il manquait une copie du dossier d'immunisation ou copie d'une exemption lors de l'inspection de surveillance du 11 juin 2024 contenaient maintenant les documents requis.

La vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables manquantes dans un dossier d'une éducatrice a été envoyée par courriel au mentor en assurance de la qualité, à des fins de conformité.

Le certificat de secourisme manquant dans un dossier d'une éducatrice a été envoyé par courriel au mentor en assurance de la qualité, à des fins de conformité.

Tous les produits toxiques de la salle 106 sont maintenant enfermés dans une nouvelle armoire dotée d'une serrure fonctionnelle.

Observé une bouteille de lingettes d'Oxivir dans la salle de bain de la salle 154. Le mentor en assurance de la qualité a discuté avec les éducatrices du fait que ce produit spécifique doit être verrouillé à tous temps. Les éducatrices ont verrouillé le produit au moment de l'inspection.

Les procédures de changement des couches sont maintenant affichées dans les toilettes de la salle 106.

Le personnel administratif est en train d'examiner tous les dossiers des enfants pour s'assurer qu'ils sont complets.

Un rappel que la zone sous les matelas à langer doit être nettoyée quotidiennement.

Un rappel que selon le manuel de l'exploitant, les vaporisateurs qui contiennent un produit dilué ne sont pas considérés comme des produits toxiques. Toutefois, ils doivent demeurer hors de la portée des enfants en tout temps, ce qui signifie qu'ils ne doivent pas être capables de les atteindre même en grimpant ou en tendant les bras.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 juillet 2024

Date

original signé par
Vicky Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 juillet 2024

Date